

APPEL À CANDIDATURES D'EXPERTS

Pour le comité des experts placé auprès du Président du Conseil national de la sécurité routière et de la Déléguée interministérielle à la sécurité routière

Note explicative

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : 15 janvier 2024

Le présent appel à candidatures a pour objet de désigner les membres qualifiés appelés à participer aux travaux du Comité des experts de 2024 à 2026.

Ce comité apporte une expertise au Président du conseil national de la sécurité routière et à la Déléguée interministérielle à la sécurité routière.

I - COMPOSITION DU COMITE DES EXPERTS.....	2
II - MISSIONS DU COMITE DES EXPERTS.....	2
III - COMPETENCES RECHERCHEES.....	3
IV - CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	3
V - INFORMATIONS SUR LE MANDAT.....	3
1 - Disponibilité requise.....	3
2 - Indemnisation.....	3
3 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts.....	4
VI - CANDIDATURES.....	4
1 - Composition du dossier de candidature.....	4
2 - Transmission du dossier de candidature.....	4
3 - Modalités de sélection des candidats.....	4
4 - Modalités relatives à la protection des données à caractère personnel.....	5
VII – CALENDRIER.....	6

Les conditions de nomination des experts et les modalités de fonctionnement de l'instance sont fixées par l'arrêté du 28 novembre 2016.

I - COMPOSITION DU COMITE DES EXPERTS

Le Comité des experts comprend un maximum de quinze membres.

Afin de respecter les règles de parité, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne sera pas supérieur à un.

Les membres du comité des experts sont nommés *intuitu personae* pour une durée de 3 ans.

II - MISSIONS DU COMITE DES EXPERTS

Le comité des experts est saisi par le président du Conseil national de la sécurité routière (CNSR) et par la Déléguée interministérielle à la sécurité routière (DISR).

Il a pour missions :

- d'identifier des pistes d'actions scientifiquement étayées au regard des enjeux,
- de dresser un état de l'art des connaissances,
- d'émettre des avis scientifiques et techniques sur des stratégies, sur des mesures ou des recommandations envisagées,
- de produire de la synthèse de connaissances, en mobilisant le cas échéant des ressources extérieures sous forme d'expertises spécifiques.

Le comité des experts peut proposer des sujets d'études ou de recherche qu'il conviendrait d'engager, par exemple sur des enjeux insuffisamment documentés ou sur des problématiques émergentes.

Son président veille à la cohérence des travaux conduits par les différents experts. En fonction de la nature et de l'objet des saisines, il confie aux experts référents la préparation des rapports et avis. Dans l'hypothèse où le processus d'établissement de la connaissance, par l'ensemble de la communauté scientifique internationale, n'est pas suffisamment mature ou stabilisé pour aboutir à des conclusions concordantes et certaines, il veille à la présentation d'une analyse critique et contradictoire des différents résultats non consolidés.

Les membres du comité des experts peuvent être invités, en fonction des sujets figurant à l'ordre du jour, à participer aux débats du CNSR.

Les experts peuvent être entendus ou apporter leur concours aux travaux des commissions du CNSR, à la demande du président de la commission formulée auprès du président du CNSR ou de la DISR.

Le comité des experts peut être consulté par le président du CNSR ou par la DISR sur la qualité scientifique des publications mises à la disposition du public en matière de sécurité routière.

III - COMPETENCES RECHERCHEES

Afin de favoriser la production d'une expertise diversifiée, seront aussi bien recherchés des experts généralistes de la sécurité routière que des experts spécialisés dans une des thématiques intéressant la sécurité routière. L'objectif est de couvrir l'ensemble des

disciplines possibles en rapport avec la sécurité routière (biomécanique, sciences de l'ingénieur, génie civil, santé publique, sociologie, sciences politiques, sciences de l'éducation, psychologie, statistiques, démographie, médecine, toxicologie, sciences cognitives, neurosciences, mobilité, aménagement du territoire).

L'expertise opérationnelle de terrain en rapport avec la sécurité routière et les déplacements des personnes sera également appréciée.

L'appartenance à un réseau européen ou international d'experts en sécurité routière constituerait un atout.

Des compétences transversales sont en outre attendues des candidats, telles que la pratique courante du français et de l'anglais, l'aptitude à travailler collégalement et une réelle aisance orale et rédactionnelle.

Les thèmes prioritaires, définis dans le cadre de l'appel à projets de la DSR, sont les facteurs d'accidents, les usagers de la route, l'éducation et formation tout au long de la vie, les évolutions du véhicule et les spécificités territoriales.

IV – CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

- Exercer une activité au sein d'un organisme d'études ou de recherche en rapport avec le champ de compétences du comité des experts ou avoir développé une expertise dans le cadre d'une activité opérationnelle de terrain dans le domaine de l'accidentalité routière.
- Etre en capacité de mobiliser un réseau de chercheurs ou d'acteurs de terrain susceptibles de participer ponctuellement à des travaux.
- Etre en mesure de dégager une disponibilité suffisante pour exercer un mandat (cf. ci-après disponibilité requise).
- Le mandat d'expert est incompatible avec la qualité de membre en exercice (titulaire ou suppléant) du CNSR.

V - INFORMATIONS SUR LE MANDAT

1 - Disponibilité requise :

- Nombre de séances : 10 journées par an. Les séances et autres réunions pourront être en présentiel, en visio-conférence ou en mode hybride.
- Nombre de journées de recherche, d'analyse ou de rédaction : une moyenne de 10 journées par an, susceptibles d'être réparties au sein du réseau de correspondants cité au paragraphe IV.
- Nombre de journées de représentation, d'animation, de restitution ou de communication : 10 journées par an au maximum.

2 – Indemnisation

Les membres du comité des experts exercent leur mandat à titre gratuit. Ils sont toutefois remboursés des frais générés par l'exercice de leur mission (déplacements).

Les frais nécessaires à la réalisation des études, rapports et synthèses du comité sont financés sur les crédits correspondants de la DSR.

3 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts

L'importance des enjeux qui s'attachent aux avis, productions et recommandations du comité des experts implique que des principes d'indépendance et d'impartialité soient mis en œuvre.

Les membres du comité des experts devront signer une déclaration publique d'intérêts afin de certifier qu'ils apportent leur concours en toute impartialité et qu'ils n'ont pas d'intérêts susceptibles de compromettre leur indépendance.

Cette déclaration porte sur l'ensemble des liens d'intérêts directs ou indirects en relation avec le champ de compétences du comité des experts, susceptibles de faire naître un risque de conflits d'intérêts, ou mettant en lumière une incompatibilité entre les missions réalisées dans le cadre du comité des experts et leurs activités extérieures.

VI - CANDIDATURES

1 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé des documents suivants rédigés en français :

- la fiche de candidature (modèle joint),
- une lettre dactylographiée de deux pages maximum présentant l'intérêt du candidat pour les enjeux de sécurité routière,
- un *curriculum vitae* rédigé sur 4 pages maximum indiquant les expériences professionnelles successives notamment sur le terrain, les publications récentes, les disciplines, les domaines de recherche et d'études (sans mentions personnelles hormis les nom et prénoms),
- une photo d'identité numérisée récente et de bonne résolution,
- la présentation sur une page maximum des fonctions actuellement et principalement occupées,
- l'attestation du représentant de l'organisme au sein duquel le candidat exerce ses fonctions principales qui indique qu'il a pris connaissance des termes de l'appel à candidature et de la candidature de l'intéressé (modèle joint),
- la déclaration d'intérêts renseignée, datée et signée (modèle joint).

2 - Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être transmis d'ici le 15 janvier 2024 (délai de rigueur) par courriel à l'adresse fonctionnelle : etudes-onisr-dsr@interieur.gouv.fr

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat. En cas de non réception de ce dernier, le candidat est invité à contacter par téléphone, l'ONISR :

Figen EKER : 01 86 21 59 27
Touria AFRIAD : 01 86 21 59 02

3 - Modalités de sélection des candidats

La sélection des candidats retenus sera opérée par comité de sélection composé de :

- la Déléguée interministérielle à la sécurité routière ou son représentant,
- la Secrétaire générale de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR),

- le Directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT) ou son représentant,
- le Sous-directeur de la protection des usagers de la route ou son représentant,
- la Sous-directrice de l'éducation routière et du permis de conduire ou son représentant,
- le Sous-directeur des actions transversales et des ressources ou son représentant,
- la Cheffe du département de la communication et de l'information ou son représentant,
- le Chef du département du contrôle automatisé ou son représentant,
- le Conseiller technique Europe et international de la DISR,
- la Conseillère technique Santé de la DISR,
- le Conseiller technique Education nationale de la DISR,
- le Conseiller technique Justice de la DISR,
- le Secrétaire permanent du CNSR,
- l'adjointe à la Secrétaire générale de l'ONISR.

La sélection s'opère en deux phases successives :

a. Après examen de la recevabilité des dossiers, les candidatures seront analysées par le comité de sélection, au vu des compétences recherchées et des pré-requis précités.

b. Des auditions de candidats pré-sélectionnés pourront être organisées à Paris (18-20, rue des Pyrénées – 75 020 Paris), à la demande des membres du comité de sélection qui souhaiteraient obtenir des compléments d'informations sur le contenu de certaines candidatures. Elles pourront également se dérouler par visioconférence ou audioconférence.

A l'issue des auditions, la liste des candidats retenus sera arrêtée par le comité de sélection et portée à la connaissance des candidats.

Les membres du comité des experts seront ensuite nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur.

4 - Modalités relatives à la protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), la responsable du traitement, la Déléguée à la sécurité routière met en œuvre le traitement « appel à candidatures et gestion du comité des experts du CNSR » qui vise à assurer de manière optimale l'organisation du comité des experts.

Ce traitement a pour base de licéité la mission d'intérêt public de l'ONISR et collecte les données d'identification des personnes concernées (nom, prénom, mail, déclaration d'intérêt, etc.) et les données relatives à leurs compétences et expériences professionnelles.

Les documents d'analyses des compétences et expériences des candidats sont conservés jusqu'à neuf années à compter du dépôt de la candidature. Les données relatives à l'identification (documents demandés au point VI) sont conservés, à compter de la fin de mandat, jusqu'à sept ans pour les candidats retenus. Pour les candidats non retenus, ces données sont conservés jusqu'à quatre ans, à compter du dépôt de la candidature.

S'agissant des candidats sélectionnés, leur courriel est supprimé de la liste de diffusion aux membres du comité des experts une fois leur mandat terminé.

Les données recueillies ne sont accessibles qu'aux agents de l'ONISR et aux membres du comité de sélection, lesquels en sont aussi les destinataires.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation, vous devez vous adresser à la Secrétaire générale de l'ONISR – en envoyant un courrier à DSR ONISR, place Beauvau, 75 800 Paris cedex 8 ou un courriel à donnees-personnelles-dsr@interieur.gouv.fr.

Conformément à l'article 21 du RGPD, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données vous concernant, en justifiant de raisons tenant à votre situation particulière. Le responsable du traitement peut toutefois refuser cette opposition s'il dispose de motifs légitimes et impérieux. Ce droit s'exerce de la même manière.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'intérieur – place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80 715 – 75 334 Paris cedex 07).

VII – CALENDRIER

- Publication de l'appel à candidatures : 4 décembre 2023
- Date de clôture du dépôt des candidatures : 15 janvier 2024
- Établissement de la liste des experts présélectionnés : 1^{er} février 2024
- Période d'audition des experts présélectionnés : du 30 janvier au 9 février 2024
- Date prévisionnelle de publication de la liste des experts retenus : 14 février 2024